

**Extraits des délibérations**  
de la Commission permanente

**Séance du lundi 20 juin 2022**  
**N° CP-2022-6-11-2**

**PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET  
L'ASSOCIATION D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT POUR LES JEUNES -  
SUBVENTION AU TITRE DU LOGEMENT POUR FAMILLES**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, , CLAUSS Robin, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, , RUCH Valérie, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile  
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DILIGENT Danielle  
HAGENBACH Vincent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
JENN Fatima donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MILLION Lara  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
KRIEGER Laurent donne procuration à MATT Nicolas  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MATT Nicolas  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à VOGT Victor  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SENE Marc donne procuration à RUCH Valérie  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

STRAUMANN Eric donne procuration à BIHL Pierre  
SUBLON Yves donne procuration à DILIGENT Danielle  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

**EXCUSES :**

FUCHS Bruno  
MEYER Philippe  
MULLER Lucien  
PFEIFFER Pascale  
TENENBAUM Anne

**ABSENTS :**

ISSELE Christelle  
JEANPERT Chantal  
LEHMANN Marie-Paule  
LORENTZ Michel  
MARTIN Monique  
MULLER-BRONN Laurence  
REYMANN Anne  
SCHILDKNECHT Jean-Luc  
ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 222-5 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la convention de partenariat entre l'Etat, le Département du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg pour la mise en œuvre d'un dispositif spécifique de 380 places pour les ménages ne pouvant accéder à un logement du fait de leur situation administrative signée le 12 janvier 2015,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 11<sup>ème</sup> commission de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Octroi des subventions de fonctionnement à l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes d'un montant maximal de 240 000 € en année pleine, à raison de 20 000 € maximum par mois, pour le financement des places du dispositif de Logement pour les Familles Transitoires, visant la prise en charge des femmes enceintes ou des familles avec enfants de moins de 3 ans sans hébergement et à droits incomplets pour 20 familles, soit un maximum de 80

places, soit un montant maximal de 840 000 euros au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2025,

- Approuve la convention de partenariat pluriannuelle à intervenir avec l'association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2025, au titre du dispositif de Logement pour les Familles Transitoires, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Il est précisé que les crédits concernés seront prélevés, après le vote de la décision modificative n°1 du budget primitif de la Collectivité pour 2022 et le vote annuel des crédits pour les trois autres exercices, sur l'imputation suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P132	O001	P132E02	T03	(694) 65-65748-4213	840 000 €
TOTAL					840 000 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité